

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 8

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

membres en une seule année. L'effectif total de l'Union est actuellement de 4,948,267. Le progrès n'a pas été général: 12 fédérations ont subi une perte totale de 40,537 membres, tandis que les autres se sont accrues de 121,906 membres. Les recettes totales de toutes les fédérations affiliées à l'Union générale des syndicats allemands se sont élevées à 251,385,248 marks en 1929 contre 221,696,195 marks l'année précédente. L'augmentation des cotisations intrevient pour 18,307,840 marks dans cet accroissement de ressources. Pour les indemnités de chômage, de maladie, d'invalidité, de décès, d'assistance judiciaire et autres on a dépensé en 1929 la somme de 24,3 millions de plus qu'en 1928; ces dépenses représentent le 42,8% des dépenses totales. Les grèves coûtèrent par contre 18,9 millions de moins.

Dans les autres organisations.

FEDERATION SUISSE DES CHAUFFEURS ET MACHINISTES. Cette fédération enregistre pour la première fois depuis 1923, dans son rapport, une augmentation des membres. L'effectif a augmenté de 2246 à 2292 membres; il se répartit en 45 sections. La caisse de décès versa fr. 27,600.— dans 43 cas et la caisse de secours versa fr. 7940.—. Les comptes annuels de la fédération bouclent par un excédent de fr. 7616.— la fortune réunie des caisses de décès, de secours et de la caisse centrale s'élève à fr. 539,434.—. On essaya encore de développer davantage le bureau de placement, mais sans grand succès, car le placement s'effectue par les offices de travail. La tâche principale de la fédération est, comme toujours, celle de s'occuper du développement professionnel et du perfectionnement de ses membres.

Bibliographie.

La liberté syndicale. Le Bureau international du travail vient de publier le V^{me} volume de sa vaste enquête sur la liberté syndicale. Ce volume comprend les monographies sur la liberté syndicale aux États-Unis, au Canada, en Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Pérou, Uruguay, Vénézuëla, Guatémala, Nicaragua, Costa-Rica, Salvator, Honduras, Panama, Cuba), en Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Inde, en Chine et au Japon. Et le Mexique? On est en effet surpris de ne pas le voir dans cette énumération. Une note indique que l'étude le concernant paraîtra en annexe au Volume V. Les études publiées à cette occasion renseignent non seulement sur la législation syndicale de chacun de ces pays, mais encore sur la jurisprudence et la pratique administrative en la matière, mais encore, ce qui intéresse les syndiqués: sur la situation de fait des syndicats professionnels. On y trouve parfois un résumé historique du mouvement syndical qui ne peut que retenir utilement l'attention du militant chargé de responsabilité dans le mouvement ouvrier. Le grand volume de 498 pages coûte fr. 6.25 suisses. En vente au B.I.T., service de publicité.

Le droit du contrat de travail des ouvriers agricoles d'Allemagne, d'Autriche et de Hongrie. Genève 1930. Bureau international du travail. Fr. 2.— (suisses).
